

Doctrines

Législation Communautaire

Banque

- (059013) Supervision review and evaluation process (SREP) et BCE : pour une meilleure intégration des processus de pilotage dans les décisions stratégiques, DE PRINS Stephan , SEBBAG Nathanael (Banque, 01/07/17, n°810, p.60-62)
- (059001) Protection des données personnelles : quelques mois pour se mettre en conformité !, (Banque, 01/07/17, n°810, p.22-49)

Bourse et marchés financiers

- (059275) Orientations de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) relatives aux obligations de gouvernance des produits au titre de la directive MIF2, MEKOUI Frida (Banque et droit, 01/07/17, n°174, p.36-37)
- (059091) Les nouvelles obligations d'échange de garanties pour les dérivés non compensés centralement au titre d'EMIR : révolution et continuité, EKUE Herve, SAUDO Clément (Bulletin Joly Bourse et produits financiers, 01/07/17, n°4, p.292-303)

Procédure

- (059260) Brexit : quid de la reconnaissance en France des jugements rendus par les juridictions du Royaume-Uni ?, CHIJNER David (J.C.P. G., 24/07/17, n°30-35, p.1488)

Sociétés et autres groupements

- (059290) Adoption du premier petit code européen des sociétés, ROUSSILLE Myriam (J.C.P. E., 27/07/17, n°30-34, p.9-10)

- (059090) Les modifications du régime du rachat d'actions dans le nouveau dispositif abus de marché : entre sécurité bienvenue et rigidité excessive, CHACORNAC Jérôme (Bulletin Joly Bourse et produits financiers, 01/07/17, n°4, p.304-308)

Législation Nationale

Assurances

- (059282) Chronique bancassurance [Commission des sanctions ACPR, manquement au devoir de conseil, modification du bénéficiaire d'assurance-vie par un souscripteur en curatelle], MARLY Pierre-Grégoire, LEROY Michel (Banque et droit, 01/07/17, n°17, p.52-54)
- (059156) L'apport de portefeuille de contrats d'assurance, VAMPARYS Xavier, HUTEN Stéphane (Revue générale du droit des assurances, 01/07/17, n°7, p.404-407)

Banque

- (059291) Chronique de jurisprudence du droit du taux d'intérêt, CORREIA Marylène, LASSERRE CAPDEVILLE Jérôme (J.C.P. E., 27/07/17, n°30-34, p.48-55)
- (059274) Chronique comptes, crédits et moyens de paiement [compte joint, compte courant, prêt viager, crédit immobilier libellé en francs suisses, cession Dailly, aval, devoir de mise en garde] , BONNEAU Thierry HELLERINGER (Banque et droit, 01/07/17, n°174, p.22-28)
- (059265) Un établissement de crédit peut-il être amené à verser des fonds à l'emprunteur en vertu de taux devenus négatifs ?, EL MEJRI Akram (J.C.P. E., 20/07/17, n°29, p.43-47)
- (059000) Quelle régulation pour les offres publiques en cryptomonnaies (ICO) ?, DE VAUPLANE Hubert (Banque, 01/07/17, n°810, p.16-17)

Bourse et marchés financiers

- (059293) L'intermédiation en biens divers : nouvelles compétences de l'AMF pour protéger les épargnants, STORCK Michel (R.T.D. COM., 01/04/17, n°2, p.401-408)
- (059264) La réforme financière du 22 juin 2017, BONNEAU Thierry (J.C.P. E., 20/07/17, n°29, p.9-11)
- (059209) Impact de la loi 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes (AAI) et des autorités publiques indépendantes (API) sur la gouvernance interne de l'autorité des marchés financiers (AMF) : quid du respect des principes conventionnels et constitutionnels d'impartialité ?, VREULX Quentin (International journal for financial services, 01/07/17, n°2, p.69-76)

Civil

- (059240) La clause attributive de juridiction, VALDELIÈVRE Guillaume (Revue Lamy Droit civil, 01/07/17, n°150, p.31-32)

Garantie

- (059350) The new French law security agent: an efficient tool for syndicated loans, PESNEAU Adrien (Revue trimestrielle de droit financier, 01/06/17, n°2, p.75-83)

Pénal

- (059269) Réflexions sur la mise en place du registre des bénéficiaires effectifs pour des praticiens en droit des sociétés, THERIS Christopher, MICHEL-VERRON Marie (Option Finance, 17/07/17, n°1423, p.47-50)

Public

- (059222) La HATVP publie ses premières « lignes directrices » sur la représentation d'intérêts, (B.R.D.A., 15/07/17, n°14, p.20-22)

Jurisprudence

Législation Communautaire

Procédure

- **(059272) Le médiateur, le consommateur et le juge**

Le droit de l'Union ne s'oppose pas à une réglementation nationale qui prévoit, dans les litiges impliquant des consommateurs, qu'une médiation obligatoire soit menée avant tout recours juridictionnel. (CJUE - 14/06/17 : J.C.P. E. 2017, n°30-34, p.42 - note de MORACCHINI-ZEIDENBERG Stéphanie)

Législation Nationale

Assurances

- **(059153) Inefficacité de la reconnaissance pré-rédigée de la remise d'une notice d'information de l'assurance par l'emprunteur**

La mention de l'emprunteur selon laquelle il avait pris connaissance de la notice comportant les extraits des conditions générales de l'assurance emprunteur ne suffit pas à démontrer la réalité d'une telle remise faute d'éléments de nature à établir la remise par la banque à l'emprunteur de ladite notice. (Cass.Civ. - 11/05/17 - 16-13859 : Revue générale du droit des assurances 2017, n°7, p.440 - note de BRUSCHI Marc ,)

- **(059152) Nantissement d'un contrat d'assurance-vie et interruption de la prescription relative au prêt garanti**

Une cour d'appel, qui retient que le maintien du créancier nanti en possession de la créance nantie interrompt le cours de la prescription en ce qu'il emporte reconnaissance tacite permanente du droit du créancier par le débiteur qui n'en sollicite pas la restitution, alors que le nantissement n'implique aucun acte de dépossession de nature à manifester la reconnaissance non équivoque par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait, a violé les articles 2240 du Code civil et L. 132-10 du Code des assurances. (Cass.Civ. - 11/05/17 - 16-12811 : Revue générale du droit des assurances 2017, n°7, p.444 - note de MAYAUX Luc)

Banque

- **(059289) Crédit à la consommation : sanction de l'irrégularité de l'encadré du contrat**

Cette décision du tribunal d'instance de Saint-Brieuc fournit l'occasion de se pencher sur le contenu de l'encadré devant figurer dans un contrat de crédit à la consommation. (Tribunal d'instance - Saint-Brieuc - 26/06/17 : Dalloz 2017, n°27, p.1525 - note de POISSONNIER Ghislain)

- **(059243) Données personnelles et FICP : aujourd'hui, un simple avertissement... et demain ?**
Dans une décision du 26 janvier 2017, la CNIL a prononcé un simple avertissement contre Carrefour Banque pour avoir procédé à des inscriptions inexactes sur le Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers, dit « FICP ». (26/01/17 : Banque et droit 2017, n°174, p.50 - note de ROUSSILLE Myriam)

Bourse et marchés financiers

- **(059276) Gestion collective – Fonds commun de titrisation – Preuve de l'existence du fonds – Règlement du fonds**
L'existence d'un fonds commun de titrisation ne peut être attestée que par la production de son règlement. (Cass.Com - 17/05/17 - 15-25788 : Banque et droit 2017, n°174, p.55 - note de RIASSETTO Isabelle)
- **(059145) Marchés d'instruments financiers, incivilités procédurales**
La commission des sanctions de l'Autorité des marchés financiers n'est pas tenue de respecter l'allongement des délais de convocation établi par l'article 643 du Code de procédure civile au profit des défendeurs résidant à l'étranger ; la copie de la requête du secrétaire général de la même autorité saisissant le juge des libertés et de la détention en vue d'une visite domiciliaire n'a pas à être remise à l'intéressé au début des opérations, en dépit de l'article 495 du même code relatif aux ordonnances sur requête. (Cass.Com - 11/05/17 - 15-10899 ; Cass.Com - 11/05/17 - 15-22173 : Droit pénal 2017, n°7-8 - note de ROBERT Jacques-Henri)
- **(059086) Sortir de la cote (II) : retrait obligatoire versus article P 1.4.2 des règles de marché Euronext Paris**
La cour d'appel de Paris juge que la mise en œuvre du processus de radiation de la cote, fondé sur l'article P 1.4.2 des règles de marché Euronext Paris, est exclusive de l'offre publique de retrait à la demande d'un actionnaire minoritaire et du retrait obligatoire. (Cour d'appel - Paris - 18/05/17 : Bulletin Joly Bourse et produits financiers 2017, n°7-8, p.269 - note de TORCK Stéphane)

Civil

- **(059203) Entrée en vigueur de la limite de vingt ans pour la durée du renouvellement des mesures judiciaires de protection des majeurs**
En vertu de l'article 442, alinéa 2, du code civil, la durée de la mesure de protection pour la curatelle ou tutelle renouvelée ne peut excéder vingt ans. Aussi, en application également de l'article 26 de la loi n° 2015-177 du 16 février 2015, cette limitation dans le temps de la durée des mesures renouvelées est applicable au renouvellement des mesures de tutelle et de curatelle prononcées à compter de l'entrée en vigueur de la loi. Dès lors, les mesures de curatelle et de tutelle renouvelées pour une durée supérieure à dix ans avant l'entrée en vigueur de la loi doivent faire l'objet d'un renouvellement avant l'expiration d'un délai de dix ans à compter de cette entrée en vigueur. À défaut de renouvellement dans le délai précité, les mesures prennent fin de plein droit. De ces dispositions et des

travaux préparatoires, il ressort que le législateur a entendu appliquer la limitation dans le temps de la durée des mesures renouvelées, plus protectrice des intéressés, à l'ensemble des renouvellements décidés après l'entrée en vigueur de la loi, le 18 février 2015, que les mesures initiales aient été prises avant ou après cette date. (Cass.Civ. - 15/06/17 - 15-23066 : Dalloz 2017, n°26, p.1506 - note de NOGUERO David)

Garantie

- **(059261) L'homologation par le juge d'un cautionnement lui confère valeur d'acte authentique, dispensé de toute mention manuscrite**

L'homologation par le juge des référés d'un accord entre les parties en litige, incluant le cautionnement par un tiers, confère à ce cautionnement valeur d'acte authentique. Tant les dispositions des articles L. 341-2 et L. 341-3 du Code de la consommation, dans leur rédaction antérieure à celle issue de l'ordonnance du 14 mars 2016, que celles de l'article 1326 du Code civil, dans sa rédaction antérieure à celle issue de l'ordonnance du 10 février 2016, ne s'appliquent pas aux cautionnements consentis par acte authentique. (Cass.Com - 14/06/17 - 12-11644 : J.C.P. G. 2017, n°30-35, p.1473 - note de SIMLER Philippe)

- **(059186) Nantissement du matériel et de l'outillage : lieu de publication**

À peine de nullité, le nantissement sur le matériel et l'outillage doit être inscrit au lieu d'exploitation du fonds de commerce de la société propriétaire et non du lieu d'exploitation du matériel. (Cass.Com - 17/05/17 - 15-23413 : AJ contrat 2017, n°7, p.347 - note de DE RAVEL D'ESCLAPON Thibault)

- **(059071) Absence de cause de l'engagement de caution du dirigeant d'une société en liquidation**

La Cour de cassation censure ici des juges du fond ayant rejeté la demande d'une caution en nullité de son engagement pour défaut de cause : ils n'ont pas caractérisé la cause de l'engagement de caution souscrit après le prononcé de la liquidation judiciaire du débiteur principal en garantie d'une dette antérieure à l'ouverture de la procédure collective, en l'absence d'un avantage consenti par le créancier. Autrement dit, l'engagement de caution n'avait pas de contrepartie (C. civ., art. 1131 anc.). (Cass.Com - 17/05/17 - 15-15746 : Bulletin Joly Sociétés 2017, n°7-8, p.468 - note de MOUIAL-BASSILANA Eva)

Pénal

- **(059205) Arbitrage et blanchiment**

La prohibition du blanchiment relève de l'ordre public international français, car au nombre des principes dont l'ordre juridique français ne peut souffrir la violation, même dans l'ordre juridique international. (Cour d'appel - Paris - 21/02/17 : Gazette du Palais 2017, n°27, p.32 - note de BENSUADE Denis)

Procédure

- **(059199) Nouvelle procédure de saisie immobilière et frais de poursuite**

Les frais de poursuite d'une saisie immobilière engagés par le créancier saisissant peuvent à eux seuls justifier la vente forcée du bien immobilier de son débiteur. (Cass.Civ. - 22/06/17 - 16-18901 : Gazette du Palais 2017, n°26, p.19 - note de SILLARD Gilles-Antoine, CORDIER Marion)

Procédures collectives

- **(059267) Les vices du consentement ne s'appliquent pas aux cessions d'actifs isolés**

La cession de gré à gré des actifs du débiteur en liquidation judiciaire doit être autorisée par le juge-commissaire aux prix et conditions qu'il détermine. Elle est par conséquent une vente faite d'autorité de justice et ne peut donc pas être annulée pour dol. Dès lors, si le cessionnaire, qui se prétend victime d'un dol commis par le liquidateur, peut rechercher la responsabilité personnelle de ce dernier, il ne peut pas, sur le fondement de ce vice du consentement, agir en nullité de la cession ainsi autorisée. (Cass.Com - 04/05/17 - 15-27899 : J.C.P. E. 2017, n°29, p.24 - note de BRIGNON Bastien)

- **(059078) Précisions sur la qualification de dirigeant de fait**

Ces trois arrêts illustrent le contentieux récurrent autour de la notion de dirigeant de fait dans le contexte de l'application de l'article L. 651-2 du Code de commerce. Ils témoignent d'une certaine unification de la jurisprudence et soulignent la difficulté de prouver une direction de fait au sein d'un groupe de sociétés. Sont par ailleurs abordées certaines questions relatives aux modalités de l'action en responsabilité pour insuffisance d'actif et à la caractérisation de la faute de gestion. (Cass.Com - 20/04/17 - 15-23600 ; Cass.Com - 20/04/17 - 15-10425 ; Cass.Com - 20/04/17 - 15-19750 : Bulletin Joly Sociétés 2017, n°7-8, p.463 - note de HEINICH Julia)

Textes

Législation Communautaire

Banque

- (059381) Règlement d'exécution (UE) 2017/1411 de la Commission du 2 août 2017 modifiant pour la deux cent soixante-treizième fois le règlement (CE) n° 881/2002 du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées aux organisations EIIL (Daech) et Al-Qaida (J.O.U.E. série L n°202 du 03/08/17, p.4)
- (059354) Taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement : 0,00 % au 1er août 2017 - Taux de change de l'euro (J.O.U.E. série C n°251 du 02/08/17, p.1)
- (059286) Décision de l'Autorité bancaire européenne modifiant la décision de l'ABE confirmant que les évaluations de crédit non sollicitées de certains OEEC ne diffèrent pas, sur le plan de la qualité, de leurs évaluations de crédit sollicitées (2016/C 266/05) (J.O.U.E. série C n°244 du 28/07/17, p.3)

Bourse et marchés financiers

- (059306) Décision (UE) 2017/1403 de la Banque centrale européenne du 23 juin 2017 modifiant la décision BCE/2012/6 relative à l'établissement du comité pour TARGET2-Titres (BCE/2017/20) (J.O.U.E. série L n°199 du 31/07/17, p.24)
- (059305) Orientation (UE) 2017/1404 de la Banque centrale européenne du 23 juin 2017 modifiant l'orientation BCE/2012/13 relative à TARGET2-Titres (BCE/2017/19) (J.O.U.E. série L n°199 du 29/07/17, p.26)

Législation Nationale

Banque

- (059377) Arrêté du 31 juillet 2017 portant application des articles L. 562-2 et suivants du code monétaire et financier (J.O. n° du 03/08/17)
- (059348) Arrêté du 4 juillet 2017 pris pour l'application de l'article L. 312-20 du code monétaire et financier [coffres-forts inactifs] (J.O. n°176 du 02/08/17)
- (059299) Arrêté du 24 juillet 2017 portant application des articles L. 562-3 et suivants et L. 714-1 et suivants du code monétaire et financier (J.O. n°177 du 30/07/17)

- (059298) Arrêté du 28 juillet 2017 portant application des articles L. 562-3 et suivants et L. 714-1 du code monétaire et financier (J.O. n°176 du 29/07/17)
- (059297) Arrêté du 28 juillet 2017 portant application des articles L. 562-3 et suivants et L. 714-1 du code monétaire et financier (J.O. n°176 du 29/07/17)
- (059296) Arrêté du 27 juillet 2017 relatif aux taux mentionnés dans le règlement du Comité de la réglementation bancaire n° 86-13 du 14 mai 1986 relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit (J.O. n°176 du 29/07/17)
- (059295) Arrêté du 25 juillet 2017 portant application des articles L. 562-3 et suivants et L. 714-1 et suivants du code monétaire et financier (J.O. n°176 du 29/07/17)

Bourse et marchés financiers

- (059302) Règlement intérieur de l'Autorité des marchés financiers. Organisation, fonctionnement et déontologie (J.O. n°177 du 30/07/17)
- (059301) Règlement intérieur de la commission des sanctions de l'Autorité des marchés financiers. Organisation, fonctionnement et déontologie (J.O. n°177 du 30/07/17)
- (059294) Arrêté du 17 juillet 2017 portant homologation de modifications du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (J.O. n°176 du 29/07/17)

Nouvelles technologies et commerce électronique

- (059380) Délibération n° 2017-213 du 13 juillet 2017 portant avis sur un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 1er septembre 2016 portant création par la direction générale des finances publiques d'un traitement automatisé de données à caractère personnel de gestion du fichier des contrats de capitalisation et d'assurance vie dénommé « FICOVIE » (demande d'avis n° 1942384) (J.O. n°180 du 03/08/17)
- (059379) Arrêté du 25 juillet 2017 modifiant l'arrêté du 1er septembre 2016 portant création par la direction générale des finances publiques d'un traitement automatisé de données à caractère personnel de gestion du fichier des contrats de capitalisation et d'assurance vie dénommé Ficovie (J.O. n°180 du 03/08/17)

- (059378) Arrêté du 25 juillet 2017 modifiant l'arrêté du 5 octobre 2015 portant création par la direction générale des finances publiques d'un traitement automatisé d'échange automatique des informations dénommé « EAI » (J.O. n°180 du 03/08/17)